

# Régie Remontées Mécaniques Chamrousse

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Hiver 2012-2013

V2 Page 1/2

#### Art. 1 - Achat

L'utilisation et l'achat des titres de transport émis par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse entraînent l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Ventes mises à disposition des utilisateurs.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes avant tout achat.

Le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client après l'achat du titre. La validité des titres avec réduction est limitée à l'année en cours.

Les différents tarifs en vigueur sont disponibles aux caisses des Remontées Mécaniques ou sur notre site Internet : [www.chamrousse.com](http://www.chamrousse.com)

L'utilisation et l'achat d'un titre de transport entraînent l'acceptation et l'application des règlements de polices (arrêtés préfectoraux) en vigueur sur chaque remontée mécanique.

Les règlements de polices sont affichés au départ de chaque appareil.

La Régie Remontées Mécaniques Chamrousse dégage toutes responsabilités en cas de :

- non respect des règlements de polices
- non respect des consignes de sécurité affichées ou émises par le personnel d'exploitation.

Le non-respect des instructions du personnel et du règlement de police des appareils peut entraîner des sanctions ou des exclusions.

Les infractions aux dispositions du règlement de police de l'installation sont constatées et réprimées dans les conditions prévues aux articles L 2241-1 à L 2241-7 du code des transports, à l'article R 342-20 du code du tourisme et aux articles 80-1 et 80-2 du décret du 22 mars 1942 susvisé.

#### Art. 2 - Réductions

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit au moment de l'achat de son skipass (avant l'édition de celui-ci) et présenter un justificatif. Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat. La validité des titres avec réduction est limitée à l'année en cours.

#### Art. 3 - Gratuité

La gratuité est accordée (hors carte, hors assurance) aux enfants de moins de 6 ans (Art. 10), sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille, et aux personnes handicapées sur présentation de leur carte d'invalidité indiquant un taux au moins égal à 80%.

#### Art. 4 - Rechargement à distance

Lors de l'acte d'achat, il incombe au client de déterminer la date à partir de laquelle le titre sera valide. Cette date pouvant déterminer le tarif.

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 121-20-4 de Code de la consommation).

Ainsi, pour tout rechargement de skipass par Internet ou par téléphone, vous ne bénéficiez d'aucun droit de rétractation.

Les conditions particulières relatives à la vente à distance sont disponibles sur : [www.chamrousse.com](http://www.chamrousse.com)

#### Art. 5 - Paiement

Les paiements en caisses sont effectués :

- En espèces pour les montants inférieurs à 3 000 €
- Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, libellé à l'ordre du Trésor Public et sur présentation d'une pièce d'identité.
- Par carte : Visa ou Eurocard Mastercard.
- Par chèque vacances dûment rempli.

Les paiements aux distributeurs automatiques et à distance :

- Par carte Visa ou Eurocard Mastercard.

#### Art. 6 - Support

Keycard :

Les supports Keycard sont des cartes « à puce » rechargeables. Vendues 3 € uniquement aux caisses et garanties 2 saisons (la saison en cours ainsi que la saison suivante).

Les conditions de rechargement peuvent dépendre des produits choisis ou de condition d'utilisation.

Remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte soit en bon état ou n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation).

Elles sont rechargeables : Aux caisses, aux distributeurs, par téléphone ou via notre site Internet [www.chamrousse.com](http://www.chamrousse.com).

#### KeyTicket:

Les supports KeyTicket, sont des cartes « à puce » non rechargeables.

Offertes. Leur acquisition se fait par le biais de nos revendeurs ou aux distributeurs automatiques. Elles sont garanties durant la validité du titre. Et remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte soit en bon état ou n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation).

#### Art. 7 - Fonctionnement

Pour un bon fonctionnement lors du passage aux bornes de contrôle, l'utilisateur doit porter son Skipass dans sa poche gauche éloigné des portables; clefs ou tout autre objet susceptible de causer un dysfonctionnement.

Il est proscrié de skier avec plusieurs Skipass sur soi. Ceci entraînerait un dysfonctionnement lors du passage en borne. Attention : la possession de 2 titres de transport valides lors d'un contrôle peut vous mettre dans une situation d'infraction

#### Art. 8 - Titres

Seules les informations fournies par la puce de la carte ou le logiciel de gestion font foi, en aucun cas les informations inscrites sur la carte ne pourront donner lieu à des recours.

#### Art. 9 - Condition d'émission des titres de transport

Tous les tarifs de vente des Skipass et des supports, sont disponibles aux points de vente.

Ils figurent également sur la brochure de la station disponible à l'Office du Tourisme ainsi que sur notre site Internet : [www.chamrousse.com](http://www.chamrousse.com).

#### Art. 10 - Catégorie de clientèle

La détermination de l'âge et de la catégorie se fait par différence entre le millésime de la saison et l'année de naissance.

Pour toutes les catégories de clientèles, il est **obligatoire** de présenter un justificatifs (carte d'identité; livret de famille; passeport; justificatif de scolarité pour les étudiants, lycéens et collégiens) et ce en particulier pour les catégories de clientèles bénéficiant de tarifs réduits.

Dans le cas où vous ne serez pas en mesure de fournir ces justificatifs, la réduction ne vous sera pas accordée. Aucun remboursement ou réclamation ne sera accepté a posteriori.

**Années de naissance pour les différentes catégories :**

- **Moins de 6 ans** de 2007 à aujourd'hui
- **Enfant** de 2003 à 2006
- **Jeune** de 1995 à 2002 *Ou* 1987 à 1994 *avec Carte de Lycéen ou d'Étudiant*
- **Adulte** de 1949 à 1994
- **Senior** de 1939 à 1948
- **Senior Plus** de 1938 ou avant

#### Art. 11 - Skipass Saison et Année

En ce qui concerne les Skipass saison et année, la remise d'une photo d'identité récente aux normes en vigueur est obligatoire ainsi que la présentation de vos justificatifs de réduction (cf. **Catégorie de clientèle**).

#### Art. 12 - Skipass partiellement utilisé ou non utilisé du fait du consommateur

Dans le cas où, les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ou pas totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni échangés, ni remboursés. Les Skipass datés (séjours,

# Régie Remontées Mécaniques Chamrousse

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Hiver 2012-2013

V2 Page 2/2

promotions) ainsi que les Skipass à journées non consécutives (Skipass 5 jours, Skipass 3 Stations...) devront être utilisés avant la fin de la saison en cours. Au delà, ils ne pourront être utilisés, aucun remboursement ou report ne sera accepté.

#### Art. 13 - Réclamation

Toute réclamation doit être adressé à:

**Régie Remontées Mécaniques Chamrousse, Service Réclamation, 62 Place de Belledonne, 38410 CHAMROUSSE**

Ou peut-être déposé directement aux caisses des remontées mécaniques. Dans un délai maximum de 1 mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation

#### Art. 14 - Remplacement de carte

Seules les Skipass sur Keycard dont la propriété, la validité et les références de blocage du titre auront été établies, pourront donner lieu à un remplacement. La validité du titre de remplacement sera celle du titre au moment de son blocage.

La présentation d'un reçu et d'une pièce d'identité sera exigée ainsi que le renseignement de la fiche de remplacement. Il restera à votre charge le coût du support ainsi que les frais de remplacement. Tout blocage est définitif.

#### Art. 15 - Transmission et revente interdite

Le titre de transport est strictement personnel et incessible (en particulier les titres nominatifs), seuls les titres de transport émis par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse et disponibles dans les lieux habilités à les délivrer seront valables sur les sites exploités par la Régie.

N'achetez pas vos titres en dehors des points de ventes officiels (Caisses, CE, TO, Revendeurs...). Vous risquez de vous mettre en situation de fraude ou d'acheter un produit invalide.

Un titre de transport ne peut être ni échangé, ni remboursé.

#### Art. 16 - Spécificité Skipass

Les titres Année, Saison, Séjour, Journée en cours de validité comportent une extension de validité pour le Coucher de soleil (Ouverture prolongée de certains appareils).

L'exploitant se réserve le droit de fermer la ou les remontées mécaniques desservant ces activités. Dans ce cas, aucun client titulaire d'un des titres précédemment cités ne pourra prétendre à un dédommagement.

**Tout Domaine** : Accès à tout le domaine de Chamrousse

**Mini Domaine** : Accès à 2 télésièges et 4 téléskis : Col de Balme, l'Arseille, Totem, la Croisette, la Lauze, l'Aiguille.

**SunsetPark** : Accès au télésiège de Bachat-Bouloud

**Piéton** : Accès aux télécabines soit un Aller soit Aller/Retour Skipass randonneur - un Aller télécabine et un Aller au télésiège des Lacs Robert. (cf.: grille tarifaire).

**3 Stations** : 8 jours non consécutifs valable à Chamrousse, les 7 Laux et Villards-de-Lans-Corrençons.

Attention, les Conditions Générales d'Utilisations sont différentes suivant la station choisie, pensez à vous renseigner avant votre arrivée en station.

#### Art. 17 - Contrôle

L'utilisateur doit être porteur de son Skipass, de son justificatif d'achat ainsi que de la pièce justifiant de la réduction.

Le skipass doit être présenté lors de chaque contrôle à la demande de l'exploitant. En cas de contrôle, vous êtes tenu de présenter vos justificatifs.

Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques.

Il doit être porteur d'un titre de transport en cours de validité.

L'absence de titre de transport ou l'usage détourné d'un titre de transport est passible d'une indemnité s'élevant à cinq fois le montant du préjudice subi par la société, augmentée le cas échéant de frais de dossier.

- Skipass invalide ou périmé
- Prêt d'un titre de transport saison ou année à une tiers personne
- Pas de justificatif

La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts. Dans tous les cas précités, les skipass pourront être retirés à des fins de preuve et / ou en vue de le restituer à son propriétaire.

Le propriétaire d'un skipass saison devra s'acquitter d'une indemnité forfaitaire de 15% du prix public hors promotion, pour récupérer son skipass.

En cas de récidive, l'indemnité forfaitaire sera portée à 100% du prix public hors promotion.

#### Art. 18 - Assurances

Un skipass : Journée, 4h, Séjour et Coucher de soleil peut être vendu avec une assurance couvrant les secours sur piste (voir conditions d'assurance en caisse). Il est de la responsabilité du client de choisir ou non de prendre l'assurance.

La durée de l'assurance ne pourra différer de la durée du titre de transport. Aucune assurance ne pourra être vendue pour un titre déjà utilisé ou en cours d'utilisation.

Il est possible à posteriori de l'achat et si vous n'avez pas encore utilisé votre Skipass d'acheter une assurance, celle ci vous sera délivrée sur un ticket et en cas d'accident sera à remettre au pisteuse avec votre Skipass. La Régie ne procédera à aucun remboursement des titres de transport dans le cas d'accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du Skipass.

#### Art. 19- Dommages, pertes ou vols

La station ne peut être tenue pour responsable des dommages, pertes ou vols subis sur le domaine exploité par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse (vol de matériel, dégradation du matériel, taches sur les vêtements, pertes ou vols de titres de transport....).

Le matériel exploité par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse est régulièrement inspecté, maintenu et entretenu.

La responsabilité de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse ne pourra être engagée en cas de dégradation occasionnelle ou accidentelle des vêtements des utilisateurs titulaires de titres de transport.

#### Art. 20 - Clause de dédommagement

En cas de dégradation des conditions climatiques n'entraînant pas un arrêt complet et consécutif des installations, le titre de transport n'est pas remboursé.

En revanche, en cas d'interruption complète et consécutive du service des remontées mécaniques supérieure à 4h, les titulaires d'un skipass séjour pourront se voir proposer un dédommagement limité à un avoir d'un montant égal à la différence entre le prix du titre acheté et le prix du titre correspondant aux jours déjà utilisés.

L'utilisation d'un titre inférieur à 2 jours, acheté un tarif supérieur au tarif du jour d'utilisation, et dans la mesure où la personne se déclare le jour d'utilisation; elle se verra proposer un bon d'avoir de la différence. Cette disposition ne concerne que les titres achetés à nos caisses, sur nos distributeurs, chez nos commerçants dépositaires, sur notre site de rechargement ou auprès de notre Call-Center.

Les titres de transport à journées non consécutives devront étre épuisés avant la fin de validité du titre ; au-delà, ils ne pourront plus être utilisés, et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité

#### Art. 21 - Convention de groupe ou de regroupement

Les clients qui retirent leurs skipass directement auprès d'un organisme conventionné ou en caisse sur présentation d'un justificatif délivré par un organisme conventionné, doivent se référer également aux conditions spécifiques établies avec l'organisme conventionné.

En caisse des tarifs groupe seront accordés à partir de 20 personnes et réglés par un règlement unique.

Ces conditions sont applicables sur les titres de transport hiver acheté entre le 28/09/2012 et le 14/04/2013

M. Daniel LEYSSIEUX  
Directeur Général